



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-179

Ottawa, le 2 mai 2006

### **902890 Alberta Ltd., faisant affaires sous le nom de TAG Broadcasting Wetaskiwin (Alberta)**

*Demande 2006-0064-4*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-18*

*16 février 2006*

### **CIHS-FM Wetaskiwin – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par 902890 Alberta Ltd., faisant affaires sous le nom de TAG Broadcasting, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CIHS-FM Wetaskiwin, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne (PAR) de 1 700 watts à une PAR de 5 120 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. La titulaire a déclaré que les changements amélioreront la réception de CIHS-FM vers l'est et le sud-ouest de Wetaskiwin.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*